

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE INGENIERIE D'APPUI AUX
POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES
(S.I.A.P.P.P.)

UNITE SECURITE ROUTIERE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Serge NEGRELLO
TEL : 03 86 48 41 49
serge.negrello@yonne.gouv.fr

ARRETE N° DDT/SIAPPP/USR/2011/001 bois ronds
Fixant les itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-8 et L141-9

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et notamment son article 17,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport des bois ronds,

Vu l'arrêté du 25 juin 2003 relatif au transport de bois ronds,

Vu la circulaire interministérielle n° 2004-41 du 19 juillet 2004 relative au régime spécifique temporaire de circulation de transports de bois ronds,

Vu l'avis de la société ARCOUR en date du 27 juillet 2010,

Vu l'avis de la société APRR en date du 14 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, (DIRCE) pour les routes nationales en date du 12 août 2010,

Vu l'avis favorable du président du conseil général du département de l'Yonne pour l'ensemble des routes départementales en date du 20 octobre 2010,

Vu les avis favorables des maires des communes listées à l'annexe I jointe,

Vu les avis réputés favorables des maires des communes listées à l'annexe II jointe,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1er : définition : Le présent arrêté s'applique aux transports des « bois ronds » à compter de sa date de signature.

Pour l'application du présent arrêté, les bois ronds s'entendent « toutes portions de troncs d'arbres ou de branches obtenues par tronçonnage », les grumes qui sont des troncs ou des portions de troncs, éventuellement ébranchés en font partie,

les véhicules concernés par le transport de bois ronds doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit.

Longueurs autorisées par la code de la route

- Véhicule isolé : 12 m + 3 m
- Véhicule articulé, semi-remorque attelé à un tracteur : 16,50 m + 3 m
- Train routier, train double : 18,75 m + 3 m
- Autres ensembles routiers : 18 m + 3 m

Largeur autorisée : 2,55 m

Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : charges : Le transport exclusif de bois ronds effectué par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route sous réserve des règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ou d'un train double ne pourra dépasser :
 - 52 tonnes si l'ensemble comporte au moins 5 essieux
 - 57 tonnes si l'ensemble considéré comporte au moins 6 essieux
- les charges maximales des ensembles de véhicules ne doivent pas dépasser 13 tonnes à l'essieu pour un essieu isolé. La charge maximale pour un essieu appartenant à un groupe d'essieux quant à elle doit être conforme à l'annexe 2 de l'arrêté du 25 juin 2003 relatif au transport de bois ronds
- le conducteur doit être en possession d'un certificat d'immatriculation mentionnant une réception spéciale du véhicule prévu à l'article R321-17 du code de la route si une telle réception a eu lieu ou dans les autres cas une attestation des caractéristiques techniques du véhicule délivrée par le constructeur, visée et enregistrée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement et définie par l'arrêté du 25 juin 2003 ainsi que d'une copie de l'arrêté préfectoral lorsqu'il effectue un transport.

Article 3.: Le conducteur devra être en possession d'un document permettant de connaître la provenance de la marchandise transportée.

Article 4 : itinéraires pour les véhicules d'un PTRA de 57 tonnes maximum :

- A l'intérieur du département de l'Yonne, la circulation des véhicules visés aux articles 1 et 2 est autorisée, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : Restrictions de circulation spécifique sur le réseau autoroutier :

La circulation de transport de bois ronds sur les itinéraires de proximité peut conduire au franchissement de certains ouvrages en voie portée. A ce titre, les conditions de circulation seront les suivantes :

- Lors du franchissement de l'ouvrage d'art, le dépassement sera interdit,
- Un véhicule d'escorte avec signalisation adéquate pourrait faciliter le passage du transport en alternant les autres usagers
- Afin d'assurer leur circulation dans les meilleures conditions de fluidité et de sécurité, il est souhaitable que les transporteurs empruntant le réseau avec des ensembles routiers de plus de 40 tonnes, en informent les services concernés en précisant l'itinéraire emprunté sur le réseau APRR, les caractéristiques de poids et de dimensions, ainsi que les dates et horaires de passage envisagés. Cette information sera adressée au poste de commandement central (Fax : 03 80 77 64 19 ou « pccentral@aprr.fr », si possible 72 heures avant la date de circulation prévue.

Article 6 : Restriction de circulation sur tous les réseaux hors autoroutes

La circulation des véhicules visés à l'article 2 est interdite :

- Sur les sections des routes nationales, départementales et communales limitées en tonnage évoquées à l'article 8 du présent arrêté.
- Sur les voies communales des communes ne figurant pas aux annexes I et II
- Sur les ouvrages d'art listés en annexe III
- Pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des transports.
- Sur l'ensemble du réseau routier du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi ou lendemain de fête à 6 heures.
- Par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est inférieure à 150 mètres en cas de brouillard.
- Pendant la fermeture des barrières de dégel.
- Pendant les périodes durant lesquelles les sols sont gorgés d'eau.

Article 7 : Vitesse : Sans préjudice des prescriptions plus restrictives imposées par arrêtés préfectoraux départementaux ou municipaux sur certaines routes ou sections de route, la vitesse maximum des véhicules qui font l'objet du présent arrêté ne devra pas excéder, 70 km/h sur les routes à grande circulation pour les véhicules équipés d'un freinage ABS, 60 km/h pour ceux qui ne le sont pas, 60 km/h sur les autres routes hors agglomération et 50km/h en agglomération.

Article 8 : Éclairage et signalisation : L'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules doivent être complétés par deux feux tournants ou à tube à décharge à l'avant et deux à l'arrière, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière du convoi. Ces feux doivent fonctionner de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi, à l'arrêt, dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats

Article 9 : Prescriptions générales : Le conducteur d'un véhicule affecté au transport de bois ronds devra se conformer à toutes les prescriptions du code de la route en place sur les infrastructures empruntées et des arrêtés d'application correspondants pour lesquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux départementaux et municipaux réglementant la circulation des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation dont le franchissement des ouvrages d'art et la traversée des agglomérations et des chantiers.

Article 10 : Prescriptions particulières spécifiques au franchissement de tous les ouvrages d'art hors réseau autoroutier :

Dans tous les cas, la circulation sur ouvrage d'art devra s'effectuer sous les conditions suivantes

- le plus proche possible de l'axe de l'ouvrage
- seul sur l'ouvrage ou sur la travée
- à une vitesse inférieure à 40 km/h
- en évitant de freiner lors du franchissement

Article 11 : Franchissement de certains ouvrages d'art communaux : En complément des dispositions édictées aux articles 6, 8 et 9, l'annexe III du présent arrêté liste les ouvrages d'art communaux qui ne pourront pas être franchis. Cette liste pourra évoluer au fil du temps en fonction des travaux de confortement engagés par les municipalités. Elle fera l'objet d'une mise à jour régulière.

Article 12 : responsabilités : Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, des départements et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, et distributeurs d'énergie électrique, de la S.N.C.F. et de R.F.F., des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes de ces opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages et de R.F.F., à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire des véhicules sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 13 : recours : Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés au propriétaire des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.


Article 14 : Les arrêtés préfectoraux n° DDE/SR/2005-222 du 24 août 2005, DDE/SR/2005/222, DDEA/SIAPPP/USR/2009/016 du 23 juin 2009, DDT/SIAPPP/USR 2010/006 du 06 juillet 2010 et DDT/SIAPPP/USR/2010/24 sont abrogés.

Article 15 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Président du conseil général, les sous-préfets, les maires des communes concernées, le directeur départemental des Territoires, les directeurs départementaux des Territoires des départements limitrophes de l'Yonne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le délégué régional de la SNCF, le délégué régional de RFF, le directeur de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône, le directeur de l'office national des forêts, le directeur des polices urbaines, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leurs agglomérations.

Fait à Auxerre, le 1 FEV. 2011

Le Préfet



Jean Paul BONNETAIN

**ITINERAIRES OÙ LA CIRCULATION DES VEHICULES
AYANT UN POIDS TOTAL MAXIMUM DE 57 TONNES EST AUTORISEE**

ANNEXE I

TABLEAU COMPORTANT LES REPONSES FAVORABLES DES GESTIONNAIRES

1. AUTOROUTES

A5, A6, A19 : Avis favorables du 27 juillet 2010 et 14 décembre 2010

2. ROUTES NATIONALES

RN 6 de l'échangeur de l'autoroute A6 à la R.N 65

RN 65 de la RD 965 à la RN 6

RN 77 de la limite de l'Aube à Auxerre

RN 151 d'Auxerre à la limite de la Nièvre

Avis favorable de la DIRCE en date du 12 Août 2010 pour l'ensemble des routes.

3. ROUTES DEPARTEMENTALES

Avis favorable sur l'ensemble du réseau en date du 20 octobre 2010.

4 . ROUTES et VOIES COMMUNALES

4 – 1 Les avis favorables sans réserves.

ANDRYES	VC17 Avis favorable
ANDRYES	VC4 Avis favorable
ANDRYES	VC14 Avis favorable
ANDRYES	De Andryes à la VC14* Avis favorable
BAZARNES	VC2 Avis favorable
CHARBUY	VC13 Avis favorable
COULOURS	VC8 Avis favorable
CUSSY-LES-FORGES	VC8 Avis favorable
DOMATS	VC5 Pas d'observation
DOMATS	VC10 Pas d'observation
DOMATS	VC4 Pas d'observation
DOMATS	de la D65 à la Bretonnière * Pas d'observation
GISY-LES-NOBLES	VC4 Avis favorable
GURGY	Avis favorable
LA POSTOLLE	Avis favorable
LES SIEGES	VC5 et VR 59 Avis favorable
LUCY le BOIS	Avis favorable
MALAY-LE-PETIT	VC2 à remplacer par la VC 16
MEZILLES	de la D52 aux Rousses par les Câlons et les Chaumes * Avis favorable
MEZILLES	de la D7 aux Petits Arraults par les Champions et les Rivières * Avis favorable
MEZILLES	Accès aux Soupignons * Avis favorable
MEZILLES	de la D965 à la D52 par les Perrault des Bois et le Marchais * Avis favorable
MEZILLES	de la D7 aux Dalibeaux par le Nord * Avis favorable
MEZILLES	de la D965 vers le sud est par les Boussiéreux * Avis favorable
MEZILLES	de la D7 (la Chênaie) aux Petits Arraults par les Grands Arraults* Avis favorable
MEZILLES	de la D965 à la Ferme des Communaux * Avis favorable
MICHERY	VC11 Avis favorable
MICHERY	VC149 Avis favorable
MICHERY	VC7 Avis favorable
MICHERY	VC6 Avis favorable
QUARRE LES TOMBES	Avis favorable
SAINT MAURICE aux RICHES HOMMES	VC n°2 route de la Chaume & VC n°4 route de la Pierre Couverte Avis favorable
SAINT SEROTIN	VC 7 Avis favorable à condition du respect de l'arrêté par les transporteurs
SAINT SEROTIN	VC 12 Avis favorable à condition du respect de l'arrêté par les transporteurs
VOISINES	Avis favorable

4 – 2 Les avis favorables avec réserves.

CHASTELLUX	Ensemble des voies avis favorable sauf pour la période de janvier à Mars inclus
CHASTELLUX	Avis favorable sauf sur le vieux pont sur la cure et de janvier à mars inclus
SAINT BRANCHER	VC 5 Interdite de novembre à mai inclus
SAINT BRANCHER	VC 6 Interdite de novembre à mai inclus
SAINT BRANCHER	VC 9 Interdite de novembre à mai inclus
SAINT BRANCHER	VC 7 Interdite de novembre à mai inclus
TREIGNY	Autorisé sur VC n°14 et 17 , interdit sur VC n°42 et 56

ANNEXE II

TABLEAU COMPORTANT LES AVIS REPUTES FAVORABLES DES GESTIONNAIRES

1 AUTOROUTES

Non concerné

2 ROUTES NATIONALES

Non concerné

3 ROUTES DEPARTEMENTALES

Non concerné

4 . ROUTES et VOIES COMMUNALES

ANCY-LE-FRANC	VC1
ANCY-LE-FRANC	VC2
ANCY-LE-FRANC	de la D12 à la VC1 par le Château des Charmées*
ANCY-LE-LIBRE	VC2
ANCY-LE-LIBRE	VC4
ANNOUX	VI 16
ANNOUX	VI17
ARCY-SUR-CURE	VC2
ARCY-SUR-CURE	de la Jarrie aux Miers*
ARCY-SUR-CURE	VC9
ARGENTENAY	VC3
ARTHONNAY	VC2
ASNIERES-SOUS-BOIS	VC7
ASNIERES-SOUS-BOIS	VC2
ASNIERES-SOUS-BOIS	de la VC2 aux Bideaux *
ASNIERES-SOUS-BOIS	VC2
BAON	VC2
BEON	VC5
BEON	VC6
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	VI37
BLACY	VI16
BLANNAY	VC7
BOEURS-EN-OTHE	VC12bis
BOEURS-EN-OTHE	VC6
BOEURS-EN-OTHE	VC17
BOEURS-EN-OTHE	VC12
BOIS D'ARCY	VC4
BROSSES	VC12
BROSSES	VC13 et VC10
BROSSES	VC3
BUSSY-EN-OTHE	VC7
BUSSY-EN-OTHE	VC13
BUSSY-EN-OTHE	ex CR13 - Voie des Etangs de St Ange
BUSSY-LE-REPOS	VC5
BUSSY-LE-REPOS	de la D72 (carrefour de la Rensonnière) à Bussy-le-Repos
CENSY	VC3
CERISIERS	route de Villechétive
CERISIERS	route des Cantons
CERISIERS	dit des Bois Monsieur
CERISIERS	VC9
CHAILLEY	VC9
CHAILLEY	VC6
CHAILLEY	VC2
CHAILLEY	VC4
CHAMOUX	VC2
CHAMPCEVRAIS	de la D14 à la Chaume par le Bois de Prix *
CHAMPCEVRAIS	de la D64 au Bois des Delétaux par les Saulniers et les Champs Longs *
CHAMPIGNELLES	de la D207 (Bois de Plancy) à la D22 (La Bâtisse) *
CHAMPIGNY	VC4
CHAMPIGNY	VC5
CHAMPLOST	VC9
CHAMPVALLON	VC5
CHAMPVALLON	Ex CR1 - rue Besneau
CHATEL-CENSOIR	VC7
CHATEL-CENSOIR	VC4
CHAUMOT	VC8
CHAUMOT	VC4
CHAUMOT	VC2
CHEVILLON	de la D145 (entre le carrefour D145/D445 et l'Etang du Martroi) à Perreux par les Joubards *
CHEVILLON	De la D445 (Les Siméons) aux Valériens par les Bégains*

CHICHEE	VC3
CHICHEE	VC2
CHITRY	VC4
CHITRY	VC1
COLLAN	VC15
COURGENAY	VC104
COURGENAY	VC7
COURSON-LES-CARRIERES	VC7/VC8
CRUZY-LE-CHATEL	VC11
CRUZY-LE-CHATEL	VC7
CRUZY-LE-CHATEL	VC3
CRUZY-LE-CHATEL	VC8
DANNEMOINE	VC5
DANNEMOINE	D226 à la scierie
DIXMONT	VC16
DIXMONT	VC10
DIXMONT	VC5
DIXMONT	VC11
EGLENY	VC5
ETAIS-LA-SAUVIN	VC8
ETIVEY	VC6
ETIVEY	VC4
FLEYS	VC2
FLOGNY-LA-CHAPELLE	VC4
FLOGNY-LA-CHAPELLE	VC5
FLOGNY-LA-CHAPELLE	de la D8 à la VC5 en direction de la Mouillère *
FONTAINES	VC3
FONTAINES	VC9
FONTAINES	VC5
FONTAINES	VC13
FONTAINES	VC8
FONTENAY-PRES-CHABLIS	VC5
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	VC4
FONTENOY	VC3 uniquement enlèvement bois des parcelles situées sur la commune
FONTENOY	VC11 (idem)
FONTENOY	VC7 (idem)
FOURNAUDIN	VC2
FOURONNES	VC3
FOURONNES	VC5
FOURONNES	de Fouronnes à la D130 (accès VC5)
GLAND	VC2
GLAND	VC6
GLAND	VC4
GRIMAUT	VC3
JOUANCY	du Bourg de Jouancy à la D93 *
JOUANCY	VC6
JOUANCY	VC7
JOUX-LA-VILLE	VI23
JULLY	VC5
JULLY	VC8
LA-CELLE-SAINT-CYR	VC8
LA-FERTE-LOUPIERE	de la D145 (entre le carrefour D145/D445 et l'Etang du Martroi) à Perreux par les Joubards *
LA-FERTE-LOUPIERE	de la D445 (Les Siméons) aux Valériens par les Béguins *
LAINSECCQ	VC11
LAVAU	de la D965 (MF de la Belle Jeannette) à la MF de Cormerat
LAVAU	de la Ferme de la Frémillerie vers le sud est par les Denisots
LAVAU	de la D74 aux Frémilloires
LAVAU	de la D74 à la D965 par le Nord de Lavau (Bois des Charriers, les Trois Poiriers) *
LAVAU	Du Rond Point des Arbres Verts (Bois Duval) à la Rivière
LAVAU	de la D74 (au sud de Lavau) à la Frémillerie par la Déchausserie
LAVAU	du Rond Point des Arbres Verts (Bois Duval) à Arquian par les Sirots, les

	Gallons, les Gibelins et le Château *
LAVAU	des Frémilloires vers le nord ouest
LES BORDES	VC4
LES BORDES	VC7
LES BORDES	VC9
LES BORDES	VC8
LEZINNES	de la D905 (Ferme de l'Abbaye) à l'ancienne carrière *
LICHERES-PRES-AIGREMONT	Accès au chemin qui longe l'A6 au pont de la D144 *
LICHERES-SUR-YONNE	VC4
LICHERES-SUR-YONNE	VC3
LUCY-SUR-CURE	VC2
MAGNY	d'Etrée au Bois du manteau par le château d'eau *
MALIGNY	VC6
MALIGNY	VC3
MERE	VC2
MERRY-LA-VALLEE	VC8 Le maire demande des précisions sur la localisation des voies
MERRY-LA-VALLEE	VC4
MERRY-LA-VALLEE	VC5
MERRY-LA-VALLEE	VC1
MONTILLOT	VC10
MONTILLOT	VC8
MOUTIERS-EN-PUISAYE	VC7
MOUTIERS-EN-PUISAYE	VC5
MOUTIERS-EN-PUISAYE	de la D7 (Orme du Pont) aux Jacquots par les Dubois *
NAILLY	VC12
PARLY	VC 8
PARLY	VC 16
PARLY	VC 6/VC 10
PARLY	VC 7
PARLY	VC 19
PARLY	VC 10
PARLY	VC 3
PARLY	VC 15
PARLY	VC 4
PARLY	Des Doigts aux Robinots *
PARON	VC 9
PARON	VC 2
PARON	CR 31
PERREUX	De la D 57 (Perreux) par les Guirandes, Les Rois , L'Orme à la D 14 (Le Champ du Puits) *
PERREUX	De la D 145 (entre le carrefour D145/D445 et l'Etang du Martroi) à Perreux par les Joubards *
PERRIGNY sur ARMANCON	Le maire avait répondu en 2004. Le CTA fera le point
PIMELLES	De la D 200 à la Grange aux Moines par la Route de César *
PONT SUR YONNE	VC 6 et VC 9
POURRAIN	VC 5
POURRAIN	VC 1
POURRAIN	VC 17
POURRAIN	VC 10
POURRAIN	VC 8
POURRAIN	VC 4
POURRAIN	VC 25

PRECY LE SEC	Chemin de Ronde
PRECY LE SEC	VC 4
PRECY SUR VRIN	VC 3
PRECY SUR VRIN	VC 3 bis
PRECY SUR VRIN	VC 6
PRECY SUR VRIN	VC 5
PRUNOY	De la D 145 (entre le carrefour D 145/D 445 et l'Etang du Martroi) à Perreux par les Joubards *
PRUNOY	De la D 145 (Les Timons) à Chevillon par les Bertins *
PRUNOY	De la D 16 à la Haute Maison *
RONCHERES	De la D 965 à la D 184 par les Dagoureux et Bel air *
RONCHERES	De la D 965 à la D 16 par les Berthes Malcouronnes *
ROUSSON	De la D 24 (sud de Rousson) à la VC 6 de Villeneuve s/Y. par les Caves *
RUGNY	VC 7
RUGNY	VC 1
SACY	VC 4
SAINT AGNAN	VC 7
SAINT AGNAN	VC 5 et VC 2
SAINT CYR LES COLONS	VC 133
SAINT FARGEAU	De la route du silo au Rameaux par les Bigots *
SAINT FARGEAU	De la D 18 aux Gâtines de la Royauté *
SAINT FARGEAU	De la D 18 à la Station d'épuration de Breuil Ambert *
SAINT FARGEAU	De la 965 à la D 16 par les Berthes Malcouronnes *
SAINT FARGEAU	Du silo de St Fargeau (D 965) à la Ferme des Foltiers *
SAINT FARGEAU	De la D 18 au carrefour de la Ferme de Lalande *
SAINT FLORENTIN	Du carrefour de la Caserne à la scierie *
SAINT FLORENTIN	De la D 905 au nord du Parc du Génie *
SAINT MARTIN DES CHAMPS	De la D 18 au carrefour de la Ferme de Lalande *
SAINT MARTIN DES CHAMPS	De la D 221 à St Martin des Champs par les Goûts *
SAINT MORE	Rue à l'est de Nailly, accès à la VC 3 *
SAINT MORE	VC 3
SAINT PRIVE	De la D 221 à la Ferme des Moissonnières par les Guénins *
SAINT PRIVE	De la D 221 à St Martin des Champs par les Goûts *
SAINT PRIVE	De la D 52 (Ferme Rosette) à la Ferme de Lalande par Blandy *
SAINT PRIVE	De la D 221 à la Ferme des Sinces *
SAINT PRIVE	De la D 221 à la D 52 par la Griffonnière et la Plauderie *
SAINTE COLOMBE SUR LOING	VC 9
SAINTE COLOMBE SUR LOING	VC 7
SAINT MAGNANCE	VC 2
SAINT MAGNANCE	VC 9
SAINTS	VC 101
SAINTS	VC 10
SAINTS	VC 8

SAINTS	VC 17
SAINTS	VC 14
SALIGNY	Boucle de la D 46 à l'Eglise puis retour D 46 par la fromagerie du Moulin de Saligny à Fontaine la G. par les prés *
SARRY	VC 4
SAVIGNY SUR CLAIRIS	VC 7
SAVIGNY SUR CLAIRIS	De la Filoche à la VC 4 de Domats par le pont de l'A6
SAVIGNY SUR CLAIRIS	VC 8
SAVIGNY SUR CLAIRIS	VC 10
SAVIGNY SUR CLAIRIS	VC 1
SENNEVOY LE HAUT	VC 5
SENNEVOY LE HAUT	VC 4
SEPEAUX	VC 8
SEPEAUX	VC 6
SEPEAUX	VC 3
SERMIZELLES	VI 10
SERMIZELLES	De la D 951 à Sermizelles par le Champs de la Bataille *
SOMMECAISE	VC 4
SOMMECAISE	VC 12
SORMERY	VC 6
SORMERY	VC 5
SOUGERES EN PUISAYE	VC 3
SOUGERES EN PUISAYE	VC 27
SOUGERES EN PUISAYE	VC 11
SOUGERES EN PUISAYE	VC 5
SOUGERES EN PUISAYE	VC 8
THIZY	VI 17
THURY	VC 11
TONNERRE	De la D 35 à la voie ferrée par la Ferme de la Garenne *
TONNERRE	VC 9
TONNERRE	VC 10
TONNERRE	De la D 117 à la Ferme de Nuisement *
TURNY	VC10
TURNY	VC 8
VAL DE MERCY	De la D 165 (Val de Mercy) au bois Vaufrion *
VAUDEURS	VC 3
VAUDEURS	VC 9
VAUMORT	VC 2
VENIZY	VC 10
VERGIGNY	VC 4
VERGIGNY	De la VC 2 de Vergigny à la N 77 (longe la voie ferrée) *
VERGIGNY	VC 2
VERGIGNY	De la VC 2 de Vergigny à la N 77 (traverse les 2 voies ferrées) *
VERGIGNY	Accès Gare de Vergigny

VERGIGNY	De Lordonnois (D334) aux Prés du Bois (D121)
VERLIN	VC 3
VERON	VC 10
VERON	VC 4
VERON	De la D 140 terrain de football de Véron
VERON	De la D 140 (Croix de St Jacques) au cimetière de Véron
VERON	VC 7
VEZANNES	VC 4
VILLECHETIVE	VC 4
VILLECHETIVE	VC 5
VILLEFRANCHE	Des Miniers à la VC de la D 18 aux Crouteaux *
VILLEFRANCHE	De la D 943 (carrefour des Robins) à la Bourbeuse *
VILLENEUVE LA DONDAGRE	VC 10
VILLENEUVE LES GENETS	De la D 207 (Bois de Plancy) à la D 22 (La Bâtisse) *
VILLENEUVE LES GENETS	De la D 22 à la D 221 par les Plassons *
VILLENEUVE LES GENETS	De la D 207 (La benardière) à la D 22 (les Grands Champs) par les Mottes *
VILLENEUVE SUR YONNE	VC 48
VILLENEUVE SUR YONNE	VC 5
VILLENEUVE SUR YONNE	VC 12
VILLENEUVE SUR YONNE	De la D15 (les Sablons) aux Liguaults *
VILLENEUVE SUR YONNE	VC 6
VILLENEUVE SUR YONNE	De la VC 7 de Villeneuve s/Y. aux Fourneaux par le champ du Guet *
VILLENEUVE SUR YONNE	VC 7
VILLENEUVE SUR YONNE	De la D 232 aux Thénots par la Millerie *
VILLENEUVE SUR YONNE	VC 8
VILLIERS SAINT BENOIT	De la D 950 à l'Ouest du Bourg à la VC 7 (par le nord) *
VILLIERS SAINT BENOIT	VC 7
VILLIERS SAINT BENOIT	VC 8/ VC 9
VILLIERS SAINT BENOIT	VC 11
VILLIERS SAINT BENOIT	VC 4
VILLIERS SUR THOLON	VC 4
VILLON	VC 5
VINCELLES	De la N 6 à Sauvegenou à la Petite Garenne *
VINCELLES	De la N6 (Vincelles) à l'ancienne carrière par la Vallée de la Vigne aux Chiens *
VIREAUX	VC 2
VOUTENAY SUR CURE	VC 4

ANNEXE III

LISTE DES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX NE POUVANT PAS ÊTRE FRANCHIS

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
003C003P	AILLANT SUR THOLON	Passerelle de la décharge	Accès aux tennis	Le Tholon (décharge)
003C005P	AILLANT SUR THOLON	Passerelle d'accès privé	Accès privé	Le Tholon
008C00DH000+350	ANGELY	Lavoir de BUISSON	VC	
008E004H000-080	ANGELY	Rte de MARZY	VC / VI 4 (Proche RD 86)	Les Mouilles
008E035P000+000	ANGELY	Pont de CHOUARD	VC / VI 35	Le Serein
008E035P000+050	ANGELY	Pont de CHOUARD	VC / VI 35	Le Serein (bief)
009E033H000+200	ANNAY LA COTE		VC / VI 33	
014C001P	ARCES-DILO	Pont de la rue du Moulin	Rue du Moulin	Ru
014C003P	ARCES-DILO	Pont de la route de Pont Evrat	Route de Pont Evrat	Ru de l'Erable
014C005P	ARCES-DILO	Pont de la rue de L' Erable	C R de Beaugard	Ru de l'Erable
014C006P	ARCES-DILO	Pont de L'Abbaye	Rue de l'Abbaye	Ru
017C001P000+B	ARGENTEUIL SUR ARM	PONT NEUF	VC	L'Armançon
021C007P000+050	ASQUINS	BIEF	VC 7	Bief du Moulin
021C007P000+100	ASQUINS	DECHARGE	VC 7	
021C007P000+150	ASQUINS	Pont sur la Cure	VC 7	La Cure
032C006P000+635	BEAUVILLIERS	Moulin FOURNEAU	VC 6 / VC 13	Le Triquetin
036C001P	LA BELLIOLE	Pont des Pervenches	VC n°9 des Gravois aux Pervenches	Ruisseau de Sérévile
036C002P	LA BELLIOLE	Pont des Masures	VC n°8	
041C001P	BEUGNON	Rue des Parts	CV n° 1	Rû des Parcs

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
041C008P	BEUGNON	Agglo : Rue Neuve	CV n° 8	Rû des Parcs
042C000P000+150	BIERRY LES BELLES FON		VC Rte de QUINCY	Décharge
043E035P000+030	BLACY	Pont de Chouard	VC / VI 35	Le Serein
046C004P	BLENEAU	Pont de la Rigole (Le Coudray)	VC de l' etang de coudray	Rigole de St Privé
046C005P	BLENEAU	Pont du Coudray	Chemin coudray	Rigole de St Privé
046C006P	BLENEAU	Pont les Petits Branchereaux	Chemin des Petits branchereaux	Rigole de St Privé
046C008P	BLENEAU	Bief du Moulin de la Forge	VC de la Forge	Bief
046C009P	BLENEAU	Pont VC de la Courtelle	VC de la Courtelle	Le Loing
046C011P	BLENEAU	Pont de la Crapaudière	Route de Saint Privé	Rigole de St Privé
046C012P	BLENEAU	Pont du Bief du Château	Rue de Courtenay	Bief du Château
046C013P	BLENEAU	Pont du Loing	Rue de Courtenay	Le Loing
046C014P	BLENEAU	Pont du Bras du Loing	Rue de Courtenay	Rue de Courtenay
046C015P	BLENEAU	Pont du Bras du Loing	Rue de Courtenay	Rue de Courtenay
057C005P00	BROSSES	MAROT	VC 5	RU DE BROSSES
058C004P000+750	BUSSIÈRES	Moulin Philibert	VC 4	La ROMANEE
058C005P001+220	BUSSIÈRES	VILLARNOUX	VC 5 à VILLARNOUX	Le Creusant
058C007P001+845	BUSSIÈRES	Limite St-ANDEUX	VC 7	Le VERNIDARD
063C002P	LA CELLE SAINT CYR	Pont des moulins en amont	VC n°26	Canal des moulins
065C002P	CERILLY	Pont vers RD 30	V.C. de Cerilly à la RD 30	Ruisseau de Sévy
066C001P	CERISIERS	Pont de la rue du Stade	Rue du Stade	Fossé
066C004P	CERISIERS	Pont de la rue Paul Bert	Rue Paul Bert	Fossé
067C007P	CEZY	Pont du Moulin d'en Bas	Rue du Moulin d'en Bas	Le Vrin
072C006P	CHAMPCEVRAIS	Pont De La Fontaine	VC Du Château D'eau	Ru
073C001P	CHAMPIGNELLES	Pont du Cuivre	CV11	Rû du Cuivre
073C006P	CHAMPIGNELLES	Pont de Louesme	CV 4	Rû de Louesme
075C005P	CHAMPLAY	Bief du Moulin	Rue du Moulin	Le Ravillon
078C001P	CHAMPVALLON	Pont de la rue de la Fontaine	Rue de la Fontaine	Le Tholon
083C001P	CHARBUY	Pont du bois de la Sinelle	V.C. 2 - Route de Perrigny	Ru des étangs

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
086C001P	CHARNY	Pont des creusefs	CV 7	Rû des Josselins
089C005H000+650	CHASTELLUX SUR CURE	Le PETIT PONT	VC 5	Ruisseau du Chateau
089C005P000+480	CHASTELLUX SUR CURE	LE PONT	VC 5	La Cure
091C000P000+060	CHATEL CENSOIR		Rue DE BEAUNOIR	RU DE CHAMOUX
098C001P000+D	CHENEY	VC 1	VC	RU du CAT
102C003P	CHEVANNES	PONT DE LA FERME DE BAULCHE	V.C. 8	Rû de Baulche
103C001P	CHEVILLON	Pont de La Fontaine	CV 1	Rû de la Fontaine
107C001P	CHIGY	Pont de la rue des Vieilles Chenevières	Rue des Vieilles Chenevières	Ru
109E020P001+600	CISERY	PONT DE FER	VC / VI 20	Le Serein
122C003P	COURGENAY	Pont du chemin de Vauluisant	Chemin rural de Vauluisant	L'Allain
125C002H	COURSON LES CARRIE	Pont de la route de Villepot à Anus	VC de Villepot à Anus	Rû des Prés
127C002P	COURTOIS SUR YONNE	Pont du Lavoir	Rue des Froments	Ruisseau des Salles
133C001P	CUDOT	Pont des Pierres	Chemin des Pierres	Décharge d'étangs
134C010P000+010	CUSSY LES FORGES	Couture des Brules	CR 10	Rû des chiens
138C001P	DICY	Pont de Chantereine	CR Pêcherie	Rû de Chantereine
139C007P	DIGES	Route d'Arqueueuf au Pressoir	VC du Pressoir	Ravin des Champs Pommin
141C000H000+700	DISSANGIS	CR de la MOUILLE	CR	RU DE LA GOUTTE
142C003P	DIXMONT	Pont de la Grande vallée	Route de la Billarderie	Fossé de décharge
143C001P	DOLLOT	1er Pont du Tacot	CR de l'Oasis à la Gare	Ruisseau l'Orvanne
143C002P	DOLLOT	2ème Pont du Tacot	CR de l'Oasis à la Gare	Ru
143C004P	DOLLOT	1er Pont de la Gare	CV n°11	Ru
143C005P	DOLLOT	2ème Pont de la Gare	CV n°11	Ruisseau l'Orvanne
145C006P003+840	DOMECY SUR CURE	Pont de BRINJAME	VC 6	LE BRINJAME
147C001P	DRACY	Pont de la Genête	VC de la Genête	Ru de Maurepas
147C002P	DRACY	Pont de Riot	VC de Riot	Ru de Riot
151C002P	EGRISSELLES LE BOCAGE	Pont de la vau sourde	Route de la Vau Sourde	Ru de Montgerin
159E033H000+400	ETAULES		VI 33	
162C003P	EVRY	Pont de la rue du Barrage	V.C. 2	Ruisseau de décharge

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
163C001P	FERTE LOUPIERE (LA)	Pont des Taboureaux	CR des Taboureaux	Le Vrin
165C001P	FLACY	Pont de l'usine élévatrice	V.C. N°5	Ruisseau de Cerilly
169E001P000+A	FLOGNY LA CHAPELLE	VC n° 5 de Mansanti	VC n° 5 de la Banqueroute	Canal de Bourguogne
171C002P	FOISSY SUR VANNE	Pont du Bief	Route de Milly	La Vanne (Bief)
171C003P	FOISSY SUR VANNE	Pont de la route de Milly	Route de Milly	La Vanne
171C006P	FOISSY SUR VANNE	Pont de la route de Molinons	Route de Molinons	Fossé
173C003P	FONTAINES	Route des Guyons à la RD 52	VC des Guyons	Ru
189C034P	GISY LES NOBLES	Pont du Cimetière mérovingien	V.C 5	L'Oreuse
189C036BP	GISY LES NOBLES	Pont du chemin du Bardeau	Chemin du Bardeau	Bras de l'Oreuse
189C036P	GISY LES NOBLES	Pont du chemin du Bardeau	Chemin du Bardeau	L'Oreuse
189C038P	GISY LES NOBLES	Pont de la Voie des Oies	Voie des Oies	Ruisseau de décharge
194C00AP000+A	GRIMAUT	PT DE BEURGEOT 1	VC DE FRETOY	Bief du Moulin
195C002P	GRON	Pont n°1 de la Grande Rue	Grande Rue	Ru de Collemiers
195C004P	GRON	Pont de la Vallée d'Enfer	Route de Chaume	Vallée d'Enfer
197E020P000+002	GUILLOIN	PONT DE FER	VC / VI 20	Le Serein
198C001P	GURGY	Pont du Château	Rue du Château	Ru de Sinotte
198C002P	GURGY	Pont de l'église	Rue Saint André	Ru de Sinotte
198C003P	GURGY	Pont du Hallage	Chemin de Hallage	Ru de Sinotte
203E027P000+000	ISLAND		VI 27	Ru du grand rupt
203E027P000+004	ISLAND	Le grand Island	VI 27	RU DE GRENET
203E031H000+200	ISLAND		VI 31	RU DE PROINGE
206C003P	JOIGNY	Pont du camping	Route du camping	Le canal latéral
214C002P	LAILLY	Pont de Toucheboeuf	Chemin rural de Toucheboeuf	L'Alain
217C001P	LALANDE	Pont de la route des Mignons	Route des Mignons	Ru de l'Etang
217C002P	LALANDE	Route de Latande aux Guyons	Route des Guyons	Ru
217C004P	LALANDE	Route des Guyons à la RD 52	VC des Guyons	Ru
220C003P	LAVAU	L'Etang	VC13	La Cheuille
220C008P	LAVAU	Les Gallons	VC4	Ru

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
227C00DP000+100	LIGNY LE CHATEL		MOULIN	Bief
232E006P000+395	LUCY LE BOIS		VC / VI 6	Ru du moulin(Vau de Bouche)
235C000P000+002	MAGNY	MELUZIEN	VC	Le Cousin
239C001P	MALAY LE GRAND	Ponceau de la rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	La Vanne (bras)
239C002P	MALAY LE GRAND	Pont de la rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	La Vanne
239C011P	MALAY LE GRAND	Pont de la rue des Ecoles	Rue des Ecoles	Fossés du Tour de Ville
239C014P	MALAY LE GRAND	Pont du bas de la Z.I.	Chemin rural	Ru de Mondereau
245C001P	MARSANGY	Pont de roussemeau	Rue du Commerce	Ru de Montgerin
245C003P	MARSANGY	Pont des Pêcheurs	Chemin des Pêcheurs	Ru de Montgerin
251C001P	MERRY LA VALLEE	Pont de Rhodes	VC Des Huchons à la RD 955	Ru
254C004P	MEZILLES	Pont De La Varenne	VC la Varenne	Le Branlin
255C040P	MICHERY	Pont de la Cour Notre Dame	V.C. 10 de Pont / Yonne à Michery	Bras de l'Oreuse
257C005P	MIGENNES	Pont ex-VC 202	VC 202 accès à la ferme	Ru du Préblin
265C002P	MONTIGNY LA RESLE	Ouvrage n°2	VC N°10 de Montigny aux Maillevilles	Ru
265C003P	MONTIGNY LA RESLE	Ouvrage n°3	VC N°10 de Montigny aux Maillevilles	Ru
267C012H000+010	MONTREAL	Les TAUPES	CR 12 des TAUPES	RU de MARMEAUX
267E000H000+100	MONTREAL	CHAMP MERLE	VI 18	RU du ROSERAI
268C002P	MONT SAINT SULPICE	Ouvrage n°2 Les Morillons	VC des Morillons	Ru
274C007P	MAILLY	Pont des Cloiseaux	Rue des Cloiseaux	Ruisseau des Salles
287C001P	PARON	Pont de la rue Verte	Rue Verte	Ru de Subigny
295C001P	PERRIGNY PRES AUXE	Pont du ru de Baulche	V.C. 7bis - Route des bries	Ru de Baulche
295C002P	PERRIGNY PRES AUXE	Pont de décharge du ru de Baulche	V.C. 7bis - Route des bries	Ru de baulche (décharge)
295C003P	PERRIGNY PRES AUXE	Pont des Bréandes	V.C. 4 - Rue des Vignerons	Ru de ???????
295C004P	PERRIGNY PRES AUXE	Pont des Groseilliers	V.C. 10	Ru des étangs
295C005P	PERRIGNY PRES AUXE	Pont de Moque-Souris	Ancienne voie ferrée	Ru de ???????
295C006P	PERRIGNY PRES AUXE	Pont du Petit Bois	V.C. 10	Ru du Pisse Bœuf
297C009P000+	PIERRE PERTHUIS	PONT ROMAIN	GR	RU DE SOEUVRES
313C002P	PRÉCY SUR VRIN	Pont des Décys	V.C. des Décys	Fossé

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
313C004P	PRECY SUR VRIN	Pont des Foulons	V.C. des Foulons	Le Vrin
316C006P000+280	QUARRE LES TOMBES	Pont de Moulin Colas	VC 6 Bis / VC 15 /	Le Trinquelin
316C007P000+000	QUARRE LES TOMBES	Granges Rateau	VC 7	Ru du Gd Pré
318C011H000+001	QUARRE LES TOMBES		VC 11	Ru de Tancoin
318C011H000+002	QUARRE LES TOMBES	BOUSSONS	VC 11	RU des PALUDS
318CONIFP000+003	QUARRE LES TOMBES		Rte Forestiere	La Cure
319C003P	QUENNE	Ouvrage n°3 Route de la Teillière	VC Route de la Teillière	Voie d'eau
319C005P	QUENNE	Ouvrage n°5 de l'ancienne voie impériale	CR ancienne voie impériale	Ruisseau de Quenne
324C001P	ROGNY LES SEPT ECLUSES	revailleries	VC21	rigole des étangs neuf
324C002P	ROGNY LES SEPT ECLUSES	retenue de l'étang neuf	VC 21	rigole des étangs neuf
324C009P	ROGNY LES SEPT ECLUSES	Pont du Haut Buisson	VC16	Rigole de St Privé
324C012P	ROGNY LES SEPT ECLUSES	Pont des Loges	VC19	Rigole de St Privé
332C050P	SAINT AGNAN	Pont de la Brière	V.C. 5 de la Brière	Ravine
336C014P001+940	SAINT BRANCHER	Pont Riot	VC 14	Le Trinquelin
339E010H000+	SAINTE COLOMBE PRES L'IS	Plan d'Eau	VC / VI 10	RU DE LA GOUTTE
340C003P	SAINTE COLOMBE SUR LOING	Pont des Vaux Mouret	Route du Buisson	Source de Lainsecq
342C001P	SAINT DENIS LES SENS	Pont de Granchette	Route de Granchette	Fossé
346C001P	SAINT GEORGES SUR BAUL	Pont du ru de Baulches	V.C. 9 - Route de Montboulon	Ru de Baulche
347C001H001+200	SAINT GERMAIN DES CHA	MONTMARDELIN	VC 1	LE MONTMAIN ?
347C012H00+502	SAINT GERMAIN DES CHA	Lautreville	VC 12	Ru
348C005P	SAINT JULIEN DU SAULT	Pont sous SNCF	SNCF Paris-Lyon	Voie de la station d'épuration
348C008P	SAINT JULIEN DU SAULT	Pont de la rue des Dames	Rue des Dames	Ru d'Ocq
348C009P	SAINT JULIEN DU SAULT	Pont de la rue des Fossés	Rue des Fossés	Ru d'Ocq
348C012P	SAINT JULIEN DU SAULT	Pont du Moulin à Tan	Rue du Moulin à Tan	Ru d'Ocq
348C014P	SAINT JULIEN DU SAULT	Pont des Bideaux	C.R. des Bideaux	Ru d'Ocq
349C015P002+045	SAINT LEGER VAUBAN	Pont de Moulin Colas	VC 15 / VC 6 Bis	Le Trinquelin
349C017P000+970	SAINT LEGER VAUBAN		VC 17	LE VERNIDARD
349C018P000+075	SAINT LEGER VAUBAN	Pont HENRY	VC 18	Le Trinquelin

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
350C003P	SAINT LOUP D'ORDON	Pont de la route de Blancourt	V.C. des Grands Bénéards	Décharge d'étangs
352C001P	SAINT MARTIN DES CHA	Moulin Brûlé	VC6	Le Loing
352C003P	SAINT MARTIN DES CHA	La Forge	La Forge	Le Loing
353C001P	SAINT MARTIN D'ORDON	Pont de la Vallée du Bois des Rochers	V.C. des Petits Rochers	Ru d'Ocq
364C00CP000+105	SAINT PERE		VC 4	RU de VAL de POIRIER
365C003P	SAINT PRIVE	Pont de L'Aunois	VC de L'aunois	La Chassellerie
368C008P	SAINT SAUVEUR	Pont des Moraines	Route des Roudons	Le Branlin
379E008P000+750	SAVIGNY EN TERRE PLAINE	CHEVANNES	VI 10 a	
392E010H000+310	SERMIZELLES	Rte de la Brosse CONGE	VC 3 / VI 10	Décharge
392E010P000+185	SERMIZELLES	Rte de la Brosse CONGE	VC 3 / VI 10	Décharge
395C001P	LES SIEGES	Pont de la rue de la Poste	Rue de la Poste	Ruisseau des Sièges
395C002P	LES SIEGES	Pont de la route de Rigny	V.C. de Rigny le Ferron	Talweg
395C003P	LES SIEGES	Pont de la Folie	Route de la Folie	Talweg
397C001P	SOMMECAISE	Pont des Ombreaux	V.C. des Ombreaux	Le Vrin
399C023P	SOUCY	Pont de Grand Béon	V.C. de Grand Béon	RU DE LA MAUVOTTE
404C001P	SUBLIGNY	Pont de serbois	Route de Serbois	Ravin
407E003P000+C	TANLAY (Commissey)	VC Rue de la Chaussée	VC Rue de la chaussée	L'Armançon
414C005P	THORIGNY-SUR-OREUSE	Pont de St Martin / Or. Ham. de Launay	V.C. 5 (ex R.D. 25)	L'Oreuse
421C005P000+430	TREVILLY		Patis des Tours	Ru de tTréviselot eu de Berge
421E018H000+101	TREVILLY	CHAMP MERLE	VI 18	RU DE ROSERAI
423E001P000+A	TRONCHOY	VC 5	VC Tranchoy Roffey	Canal de Bourguogne
427C001P	VALLAN	Ouvrage n°1 Carrefour Tournants	VC rue de l'Abreuvoir	Canal
427C002P	VALLAN	Ouvrage n°2 mairie	VC rue de l'Abreuvoir	Ru de Vallan
428C004P	VALLERY	Pont du Canal	Chemin de terre	Ruisseau l'Orvanne
428C005P	VALLERY	Pont du Moulin	CR n°11	Ruisseau l'Orvanne
429C001P	VAREILLES	Pont de la rue du Moulin St Rémi	Rue du Moulin St Rémi	Ru de Vareilles
431C005P000+500	VASSY		CR 5	RU DU CLOS
432C002P	VAUDEURS	Pont de Grange Sèche	Route de Grange Sèche	Ru de l'Erable

Numéro de l' OA	Commune	nom de l'ouvrage	Voie portée	Voie franchie
432C003P	VAUDEURS	Pont des Prés	Chemin des Prés du Sausset	Ru de l'Erable
432C004P	VAUDEURS	Pont sous le Bois de la Gruerie	Route de Grange Sèche	Ru de l'Erable
432C005P	VAUDEURS	Pont de la route de Pont Evrat	Route de Pont Evrat	Ru de l'Erable
433C000P000+	VAULT DE LUGNY	Rue du Moulin Rion	VC	Le Cousin
438C002P	VENOY	Ouvrage n°2 rue de la Belle Etoile	VC 9 : Rue de la Belle Etoile	Ru de Sinoite
438C003P	VENOY	Ouvrage n°3 rue de la Belle étoile	VC 9 : Rue de la Belle Etoile	Ru de Sinoite
438C004P	VENOY	Ouvrage n°4rue du Puit à Soleine	VC 4 : Rue du puit	Ru de Sinoite
438C005P	VENOY	Ouvrage n°5 rue du puit à Soleine	VC 4 : Rue du puit	Ru de Sinoite
438C008P	VENOY	Pont de la route de Curly	V.C.n°5 : route de Curly	Voie d'eau
440C001P	VERLIN	Pont des Bideaux	C.R. N°11 des Bideaux	Ru d'Ocq
440C003P	VERLIN	Pont de la Vallée du Bois des Rochers	V.C. N°5	Ru d'Ocq
442C001P	VERNOY	Pont des Vallées	CV n°4	Ruisseau le Clairis
443C004P	VERON	Pont de la rue du Tilleul	Rue du Tilleul	Fossé
448E026H000+000	VIGNES	Moulin d'HERBAUX	VI 26	
451C001P	VILLECHETIVE	Pont Villa Arnaud	R D 77	Fossé
453C001P	VILFARGEAU	Pont du moulin	Rue du Château	Bief du moulin
453C002P	VILFARGEAU	Pont déversoir du plan d'eau	V.C. 3 - Route des Bruyères	Trop plein du plan d'eau
454C004P	VILLEFRANCHE SAINT PHAL	Pont des Chaumottes	CV 5	Rû des chaumottes
454C005P	VILLEFRANCHE SAINT PHAL	Pont des Chaumottes	CV10	Rû de la chaumotte
459C001P	VILLENEUVE LA DONDAGRE	Pont du Petit Corru	CV n°11	Ruisseau du Corru
463C001P	VILLENEUVE SAINT SALVES	Ouvrage n°1 Route de Curly	Route de Curly	Ru
463C002P	VILLENEUVE SAINT SALVES	Ouvrage n°2 Route de Curly	Route de Curly	Ru du Carreau
467C046P	VILLETHIERRY	Pont de la V.C. 8 de Chaumasson	V.C. 8 de Chaumasson	Ru
467C057P	VILLETHIERRY	Pont de la V.C. 8 de Chaumasson	V.C. 8 de Chaumasson	Ru